

214C0125  
FR0004172260-OP002-RO01

21 janvier 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**NEOTION**

(Alternext)

- 1 - Le 21 janvier 2014, Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société General Satellite Corporation<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société NEOTION, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé que le 6 décembre 2013, la société General Satellite Corporation a acquis, au prix unitaire de 5 €, la totalité des actions NEOTION détenues par les sociétés TDF et Primavera (soit, respectivement 130 905 actions et 33 025 actions) représentant, au total, 3,13% du capital de cette société<sup>2</sup>.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société General Satellite Corporation détient 5 080 164 actions NEOTION représentant 9 864 276 droits de vote<sup>3</sup>, soit 97,13% du capital et 98,49% des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **5 €** par action la totalité des actions NEOTION non détenues par lui, soit 150 102 actions NEOTION, représentant 2,87% du capital et 1,51% des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté comme expert indépendant par la société NEOTION en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société NEOTION a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions NEOTION est maintenue jusqu'à nouvel avis.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Andrey Tkachenko.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 230 266 actions représentant 10 015 678 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> En ce compris 400 actions détenues par les administrateurs de NEOTION au titre de leur mandat dans le cadre de prêts de titres.